

Le 1 avril 2015

ORDONNANCE
**Ordonnance n° 2015-333 du 26 mars 2015 portant diverses mesures de
simplification et d'adaptation dans le secteur touristique**

NOR: MAEC1427407R

Version consolidée au 1 avril 2015

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères et du développement international,

Vu la Constitution, notamment son article 38 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3641-1, L. 5215-20, L. 5215-20-1, L. 5216-5 et L. 5217-2 ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-2 à L. 133-10-1, L. 134-1, L. 134-5, L. 141-2, L. 141-3, L. 363-1, L. 411-1, L. 411-2, L. 411-5, L. 411-7 à L. 411-10, L. 411-12, L. 411-14, L. 411-18, L. 411-20 et L. 411-21 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 2221-1 à L. 2221-3 ;

Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, notamment son article 49 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'évaluation des normes en date du 5 mars 2015 ;

Le Conseil d'Etat entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Ordonne :

Article 1

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code du tourisme. - art. L133-10 (V)
- Modifie Code du tourisme. - art. L133-5 (V)
- Modifie Code du tourisme. - art. L133-6 (V)
- Modifie Code du tourisme. - art. L133-8 (V)
- Modifie Code du tourisme. - art. L134-1 (V)
- Crée Code du tourisme. - art. L134-1-1 (V)

- Modifie Code du tourisme. - art. L134-5 (V)
- Modifie Code du tourisme. - art. L141-2 (V)
- Modifie Code du tourisme. - art. L141-3 (V)

Article 2

A modifié les dispositions suivantes :

- Créé Code du tourisme. - TITRE VII : DISPOSITIONS COMMUNES (V)
- Créé Code du tourisme. - art. L371-1 (V)

Article 3

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code du tourisme. - art. L411-1 (V)
- Modifie Code du tourisme. - art. L411-10 (V)
- Modifie Code du tourisme. - art. L411-12 (V)
- Modifie Code du tourisme. - art. L411-14 (V)
- Modifie Code du tourisme. - art. L411-18 (V)
- Modifie Code du tourisme. - art. L411-2 (V)
- Modifie Code du tourisme. - art. L411-20 (V)
- Modifie Code du tourisme. - art. L411-21 (V)
- Modifie Code du tourisme. - art. L411-5 (V)
- Abroge Code du tourisme. - art. L411-7 (Ab)
- Modifie Code du tourisme. - art. L411-8 (V)
- Modifie Code du tourisme. - art. L411-9 (V)

Article 4

A modifié les dispositions suivantes :

- Abroge Code du tourisme. - art. L163-1 (Ab)
- Abroge Code du tourisme. - art. L163-10 (Ab)
- Modifie Code du tourisme. - art. L363-1 (V)

Article 5

Le Premier ministre, le ministre des affaires étrangères et du développement international et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente ordonnance, qui sera publiée au Journal officiel de la République française.

Fait le 26 mars 2015.

François Hollande
Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
Manuel Valls

Le ministre des affaires étrangères et du développement international,
Laurent Fabius

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,
Emmanuel Macron